

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-6

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement ;
Vu la convention cadre de partenariat entre l'école de l'air et de l'espace et l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence (2021-2024) ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement des études ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention cadre de partenariat avec l'école de l'air et de l'espace

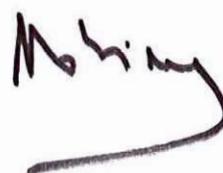
Le conseil d'administration approuve la nouvelle convention cadre de partenariat avec l'école de l'air et de l'espace d'une durée de 3 ans (2024-2027) telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 29
Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence et l'École de l'air & de l'espace

Entre l'**École de l'air et de l'espace**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme de grand établissement, sise chemin de Saint Jean – 13661 SALON AIR,
N° SIRET : 13002454000010,
représentée par le général de division aérienne Pierre REAL, Directeur général de l'École de l'air et de l'espace.
ci-après dénommée « », « EAE »

Et

L'**Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence**, établissement public d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE,
N° SIRET : 19133346700014
dûment représenté par monsieur Rostane MEHDI, Directeur,
ci-après dénommé «Sciences Po Aix»,

Ci-après dénommés “les parties”

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le décret 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;

Vu décret 2018-1158 modifié du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2022 fixant l'organisation de la scolarité des élèves officiers de carrière à l'École de l'air et de l'espace

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux concours sur épreuves d'admission à l'École de l'air et de l'espace prévus au 1° de l'article 4 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air

Vu l'arrêté du 5 juin 2024 accréditant l'université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux à compter de l'année universitaire 2024-2025

Vu le règlement des études de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence,

Préambule

Sciences Po Aix et l'École de l'air et de l'espace, considérant que les perspectives d'échange dans les domaines de la formation et de la recherche apparaissent stratégiques et mutuellement fructueuses, conviennent de mettre en œuvre les actions déclinées dans la présente convention.

Article 1 **Objet de la convention**

La présente convention a un double objet.

D'une part, Sciences Po Aix et l'École de l'air entendent développer des axes de coopération et de partenariat dans les domaines de la formation et de la recherche. Ces coopérations peuvent être de diverses natures :

- le développement de projets collaboratifs entre des équipes de recherche de l'École de l'air et de Sciences Po Aix,
- le financement de contrats doctoraux,
- la mise en place de formations en partenariat, de type masters ou mastères.

Une convention d'application viendra préciser pour chaque master ou mastère les modalités d'organisation du partenariat (gouvernance, droits d'inscription, programme pédagogique).

S'agissant des masters, sont concernés ceux dont la gestion est confiée par l'Université d'Aix Marseille à Sciences Po Aix conformément aux dispositions de la convention d'association qui lie ces deux établissements.

D'autre part, Sciences Po Aix et l'École de l'air collaborent dans le cadre de la formation des élèves officiers de l'EAE recrutés , en application l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux concours sur épreuves d'admission à l'Ecole de l'air et de l'espace prévus au 1° de l'article 4 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ainsi qu'à la délivrance à ces mêmes élèves officiers du diplôme de fin d'études de cet institut et du diplôme national de master « Géostratégie, défense et sécurité internationale » de l'Université d'Aix-Marseille.

Article 2 **Modalités d'inscription**

Les élèves officiers du parcours « sciences politiques » de l'EAE sont inscrits à Sciences Po Aix au titre de la formation initiale.

L'EAE a la responsabilité de l'inscription des élèves officiers auprès de Sciences Po Aix et acquitte les droits de scolarité réglementaires, dont le détail est annexé ci-après.

Les élèves officiers dûment inscrits reçoivent une carte d'étudiant de Sciences Po Aix.

Pour les masters et mastères en partenariat, l'inscription des élèves en formation continue est également envisageable.

Article 3

Organisation pédagogique du diplôme de Sciences Po Aix et du master « Géostratégie, défense et sécurité internationale »

3.1. Organisation pédagogique

Après concertation entre les services et organes compétents des deux parties, le programme détaillé de la formation, comprenant les équivalences d'enseignement, visant à l'obtention du diplôme de Sciences Po Aix est annexé à la présente convention pour prendre effet à la rentrée 2024.

Le programme détaillé du master « Géostratégie, défense et sécurité internationale », tel que déterminé par l'Université d'Aix Marseille et voté par ses instances est également annexé à la présente convention.

Dans le cas d'une évolution de ce programme pour l'année N, celui-ci devra être transmis à l'EAE au plus tard en mars de l'année N-1 sous réserve du calendrier d'adoption de cette évolution par l'université.

Eu égard aux contraintes particulières imposées aux élèves de l'EAE, la formation délivrée normalement en quatrième et cinquième année par Sciences Po Aix est adaptée sur trois années universitaires.

Sciences Po Aix est responsable de la direction pédagogique et administrative de la formation. A cet effet, Sciences Po Aix désigne l'un des membres de son personnel enseignant comme « responsable du parcours École de l'air et de l'espace ».

Le suivi pédagogique est assuré par l'École de l'air et de l'espace qui désigne l'un de ses personnels enseignants comme « responsable académique du parcours Sciences Politiques ». Celui-ci assure la liaison avec Sciences Po Aix et participe aux réunions de coordination entre les deux institutions.

Les enseignements dispensés aux élèves officiers se déroulent prioritairement dans les locaux de l'École de l'air et de l'espace pour les deux premières années et dans ceux de Sciences Po Aix pour la troisième.

A titre accessoire, certains enseignements pourront être assurés par des enseignants de l'EAE après validation du responsable du parcours EAE. Dans cette dernière hypothèse, leur rémunération sera directement assurée par l'École de l'air et les modalités de leur valorisation seront identiques à celles prévues pour « sciences-Po Aix ».

Les cours sont assurés directement et principalement par des enseignants de Sciences Po Aix selon les modalités suivantes :

- le service des enseignants permanents de Sciences Po Aix est organisé et déclaré selon les mêmes principes que pour l'ensemble des formations effectuées au sein de l'établissement,
- l'habilitation, le recrutement, la rémunération et le défraiement des agents vacataires de Sciences Po Aix sont assurés par Sciences Po Aix, selon la réglementation en vigueur et notamment le décret 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

S'agissant des cours de 3^e année de l'EAE si pour des raisons exceptionnelles liées aux contraintes de planning de leur formation d'officier aviateur, les élèves de l'EAE ne peuvent pas suivre tous les enseignements dispensés par les enseignants de Sciences Po Aix sur le site de l'Institut ces cours pourront, sous réserve de la disponibilité des enseignants de Sciences Po Aix, être rattrapés par les élèves de l'EAE sur le site de Sciences Po Aix. Les cours ainsi dupliqués pour les raisons susmentionnées au profit des élèves de l'EAE sur le site et par des enseignants de Sciences Po Aix donnent lieu à un reversement des heures d'enseignement dans les conditions prévues à l'article 6.

En cas d'impossibilité de rattrapage de certains cours, les supports des cours auxquels les élèves de l'École de l'air n'ont pu assister du fait de leurs contraintes de planning, pourront être transmis aux élèves de l'EAE sous forme numérique.

Les enseignements du diplôme de Sciences Po Aix sont dispensés dans le respect du règlement adopté par le Conseil d'administration de Sciences Po Aix après concertation avec l'EAE.

Les enseignements du diplôme national de master sont dispensés dans le respect des maquettes approuvées par les instances de l'Université Aix-Marseille.

3.2. Contrôle des connaissances

Le règlement d'examen appliqué aux élèves de l'EAE est fixé dans la 4^e partie du règlement des études du diplôme de Sciences Po Aix.

Le règlement d'examen du diplôme national de master appliqué est issu des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) adoptées par les instances d'Aix-Marseille Université.

Le service scolarité de l'EAE transmet les résultats des élèves à la scolarité de Sciences Po Aix.

Le responsable du parcours EAE à Sciences Po Aix transmet les résultats des élèves au responsable académique du parcours Sciences Politiques, chargé de les saisir sur le progiciel de gestion des notes.

Le mémoire de M2 est nécessairement soutenu au mois de juin.

Un relevé complet et provisoire des notes de semestre, rattrapage compris, est transmis entre les parties dans des délais permettant à l'EAE de pouvoir établir le classement des élèves officiers.

La date butoir de transmission est précisée au niveau de l'annexe 2.

3.3. Sanction de la formation

Le diplôme de fin d'études est délivré sur proposition de jurys nommés par le directeur de Sciences Po Aix. Le jury du parcours École de l'air comprend un représentant de l'École de l'air désigné par son Directeur Général.

Le diplôme national de master est délivré sur proposition du jury nommé par le Président d'Aix Marseille Université.

Article 4

Développement des contrats doctoraux

Les modalités concrètes de cet axe de développement seront définies dans une convention d'application.

Article 5

Développement des masters et mastères en partenariat

Les modalités concrètes de mise en œuvre de partenariats entre les parties relatifs à des masters et des mastères seront définies dans des conventions d'applications respectives dans le respect, s'agissant des premiers, de la convention d'association entre Sciences Po Aix et l'Université d'Aix Marseille.

Ces conventions d'application sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration de Sciences Po Aix à l'exclusion de celles dont les aspects pédagogiques auraient déjà été approuvés par ce dernier ainsi qu'à l'approbation du Conseil d'administration et de l'École de l'air.

Article 6

Dispositions financières

6.1. Dispositions financières communes aux partenariats

Le mode de règlement et le montant des frais d'inscription sont prévus dans l'annexe financière « frais d'inscription » jointe (annexe 1). Cette annexe est actualisée au début de chaque année universitaire. Ces frais s'appliquent au diplôme de Sciences Po Aix et au master « Géostratégie, défense et sécurité internationale » ainsi qu'aux éventuels partenariats à venir.

Par courrier du 21/07/2020 la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle a confirmé que les élèves sous statut militaire n'étaient pas assujettis à la CVEC.

6.2. Dispositions financières propres au diplôme de Sciences Po Aix et au master « Géostratégie, défense et sécurité internationale »

Les dispositions financières propres au Diplôme de Sciences Po Aix et au master « Géostratégie, défense et sécurité internationale » sont les suivantes :

Conformément à l'article 3 et en complément des frais d'inscription susmentionnés, l'École de l'Air reverse à Sciences Po Aix l'équivalent des heures d'enseignements délivrées par les enseignants de Sciences Po Aix sur le site de l'École de l'air (sur service ou heures complémentaires charges comprises) ainsi que les heures d'enseignements délivrées par les enseignants de Sciences Po Aix sur le site de l'Institut lorsqu'il s'agit de cours dupliqués au profit des élèves de l'École de l'air pour les raisons évoquées à l'article 3.

A ce titre, l'annexe 2 à la présente convention cadre dresse l'état prévisionnel nominatif de ces heures d'enseignements. Cette annexe est communiquée par Sciences Po Aix à l'École de l'air au plus tard le 15 décembre de l'année en cours. En fin d'année universitaire, Science Po Aix établit, en concertation avec l'École de l'Air un bilan définitif (annexe 3) au regard du service fait et adresse une facture à l'École de l'Air, selon les procédures en vigueur au sein du ministère des armées. Cette facturation est établie sur la base du taux de rémunération des heures complémentaires, charges comprises, fixé par arrêté.

Les élèves officiers ne peuvent prétendre à aucune rémunération supplémentaire pendant un éventuel stage en entreprise.

6.3. Dispositions financières propres aux partenariats ultérieurs

Les dispositions financières propres au(x) partenariat(s) ultérieur(s), seront prévues par les conventions d'applications respectives.

Article 7

Durée et révision et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour trois ans pour les années universitaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Elle peut être modifiée en commun accord par avenant.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, dans un délai de trois mois avant la fin de l'année universitaire en permettant l'achèvement des cycles de formation entamés.

Article 8

Règlement des litiges

Tout litige, relatif à la présente convention qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou

de mauvaise exécution ou de sa cessation, pour quelle que cause que ce soit, donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable mise en œuvre par les parties visera à trouver une solution acceptable par le biais, par exemple, des rencontres, échanges ou négociations qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

Nombres d'annexes : **05**

- 1 - Annexe financière : « frais d'inscription »,
- 2 - Annexe « état prévisionnel des heures d'enseignement »
- 3 - Annexe « bilan définitif des heures d'enseignement »
- 4 - Programme de la formation du Diplôme de Sciences Po Aix comprenant les équivalences d'enseignement
- 5 - Programme de la formation du master « Géostratégie, défense et sécurité internationale » de l'Université d'Aix Marseille

Fait àen deux exemplaires, le

Pour IEP Aix

Pour l'École de l'air et de l'espace

Le professeur Rostane Mehdi
Directeur de l'Institut d'études politiques
d'Aix-en-Provence

GDA Pierre REAL,
Directeur générale de l'École de l'Air et de l'espace

ANNEXE (1) FINANCIERE « FRAIS D'INSCRIPTION »

Droits de scolarité pour l'année 2024-2025:

- Droits relevant de l'inscription dans le diplôme IEP : 980 €
- Droits nationaux relevant de l'inscription dans le diplôme de Master fixés par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur
- Pour les mastères, les conventions d'application fixeront les montants des frais d'inscription déterminés par le Conseil d'administration de Sciences Po Aix.

Le règlement des factures est effectué par l'ordonnateur des dépenses ou service exécutant suivant :

École de l'air et de l'espace
Service des affaires financières
Chemin Saint Jean
13661 SALON AIR CEDEX

et le comptable assignataire :

École de l'air et de l'espace
Agent comptable de l'École de l'air et de l'espace
Chemin Saint Jean
13661 SALON AIR CEDEX

S'inscrivant dans le cadre de la modernisation de l'État, l'envoi des factures devra se faire par voie dématérialisée, selon l'une des deux procédures suivantes :

- **la dématérialisation dite native** : Sciences Po Aix adresse sa facture par voie dématérialisée au service des affaires financières de l'École de l'Air via le portail internet «Chorus Factures» : <https://chorus-factures.budget.gouv.fr>, après avoir, au préalable, créé, puis activé un compte sur le portail Chorus-factures. La transmission de la facture se fait soit en la générant directement sur le portail, soit en la déposant sous format pdf. Cette procédure étant la seule à avoir vocation à perdurer, il est recommandé de la privilégier.

Nota :

Toute évolution ou tout élément nouveau susceptible de générer des écarts de prix lors d'une facturation doit motiver la passation préalable d'un avenant ou d'un ordre de service. A défaut, les factures risquent d'être rejetées.

ANNEXE 2 « ÉTAT PREVISIONNEL DES HEURES D'ENSEIGNEMENT »

Année universitaire :

Référence : Convention cadre entre l'IEP et l'École de l'air

Formation concernée : Parcours École de l'air – Sciences Po Aix

Correspondant pédagogique à Sciences Po Aix (Walter Bruyère-Ostells : "walter.bruyere-ostells@sciencespo-aix.fr"

Correspondant pédagogique à l'École de l'air (nom, prénom et courriel) : LOPEZ Benoît – benoit.lopez@ecole-air.fr

ENSEIGNANT	COURS	HEURES

Date de transmission des relevés de notes : pour le semestre 9 semaine 8 2025 ; pour le semestre 10 semaine 25-2025

Fait, le

Pour Sciences Po Aix,

Franck BIGLIONE
Directeur de la formation et
des études

**Pour l'École de l'air et de
l'espace**

GDA Pierre REAL,
Directrice générale de l'École de
l'air et de l'espace

ANNEXE 3 « BILAN DEFINITIF DES HEURES D'ENSEIGNEMENT »

Année universitaire :

Référence : Convention cadre entre l'IEP et l'École de l'air

Formation concernée : Parcours École de l'air – Sciences Po Aix

Correspondant pédagogique à Sciences Po Aix (nom, prénom et courriel) : Walter Bruyère-Ostells : "walter.bruyere-ostells@sciencespo-aix.fr"

Correspondant pédagogique à l'École de l'air (LOPEZ Benoît – benoit.lopez@ecole-air.fr) :

Service fait au 30 juin

ENSEIGNANT	COURS	HEURES

Le présent bilan est joint à la facture émise en application de l'article 6 de la convention ci-dessus référencée.

Fait, le

Pour Sciences Po Aix,

Franck BIGLIONE
Directeur de la formation et
des études

**Pour l'École de l'air et de
l'espace**

GDA Pierre REAL,
Directrice générale de l'École
de l'air et de l'espace